



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONTRAT DE VILLE DE SAINTE-FOY-LA-GRANDE ET PINEUILH

APPEL A PROJET 2025

NOTE DE CADRAGE



Date limite de dépôt des dossiers : 31 janvier 2025

Qu'est-ce que le contrat de ville du pays foyen ?

La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'État et les collectivités territoriales avec leurs partenaires institutionnels dans « **l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants** ».

Après une première phase réussie de contrat de ville 2014-2023, la priorité est désormais donnée à la mise en œuvre d'une politique locale d'insertion pour améliorer l'accès à l'emploi et à la formation : maison de l'entreprise et de l'emploi, accompagnement à la transmission des commerces ou encore projet d'ouverture d'une école de production mécanique sur le pays foyen.

Favoriser et accompagner la réussite éducative en lien avec les parents est l'un des autres besoins prioritaires du territoire : l'intégration des populations allophones se fait à travers la prévention du décrochage scolaire, la sociabilisation dès la petite enfance, l'accompagnement à la parentalité et notamment des familles monoparentales, et l'accompagnement des jeunes.

Enfin, **la réduction des inégalités en matière de santé mentale est également un enjeu majeur de ce contrat**, avec notamment le développement d'un projet territorial de soins adaptés avec l'hôpital local et le renforcement des initiatives de prévention avec les services sociaux et le nouveau pôle de médiation de la ville.

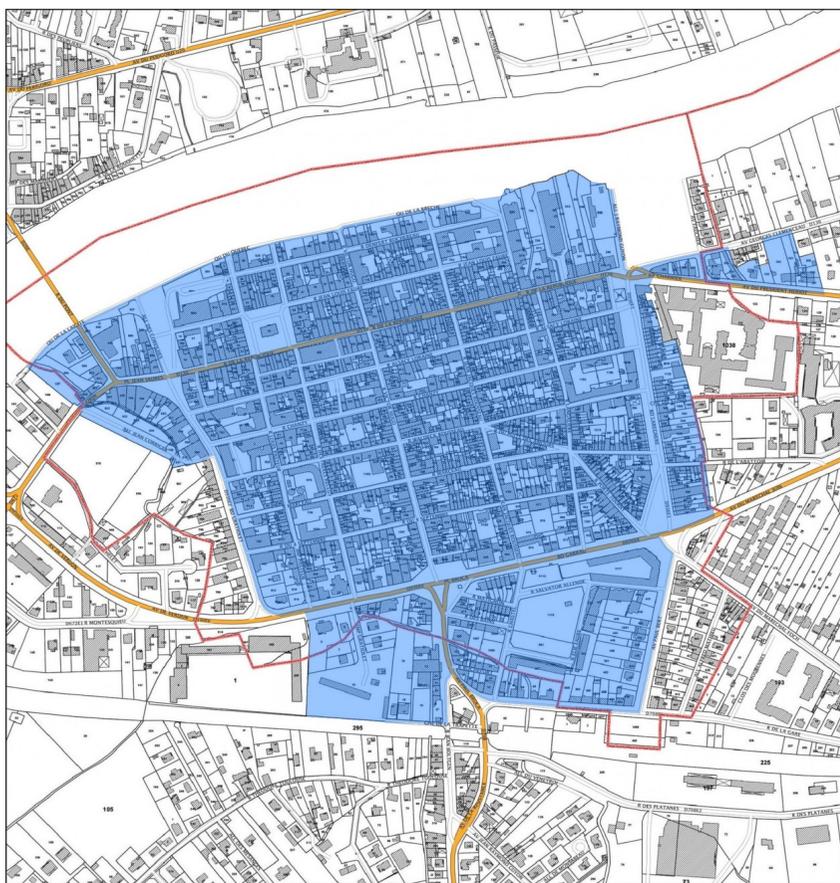
Un nouveau contrat de ville a été signé le 27 mars 2024 par l'État, la Communauté des Communes du Pays Foyen, les communes de Sainte-Foy-la-Grande et de Pineuilh et 17 partenaires institutionnels qui se sont ainsi engagés à mobiliser leurs moyens propres dits de « droit commun » envers le Quartier Bourg des communes de Sainte-Foy-la-Grande et Pineuilh pour la période 2024-2030.

Il a comme orientations stratégiques :

- **Un Quartier favorisant l'accès à l'emploi et le développement de l'activité**
- **Un Quartier d'émancipation,**
- **Un Quartier de Transitions**
- **Un Quartier plus ouvert, plus attractif et paisible»** (poursuite de l'amélioration des conditions et du cadre de vie des habitants et de l'équilibre des territoires dans le cadre du renouvellement urbain)
- **Un Quartier Citoyen »** Approche intégrée de la lutte contre les discriminations, de l'égalité femme/homme et de la Participation Citoyenne

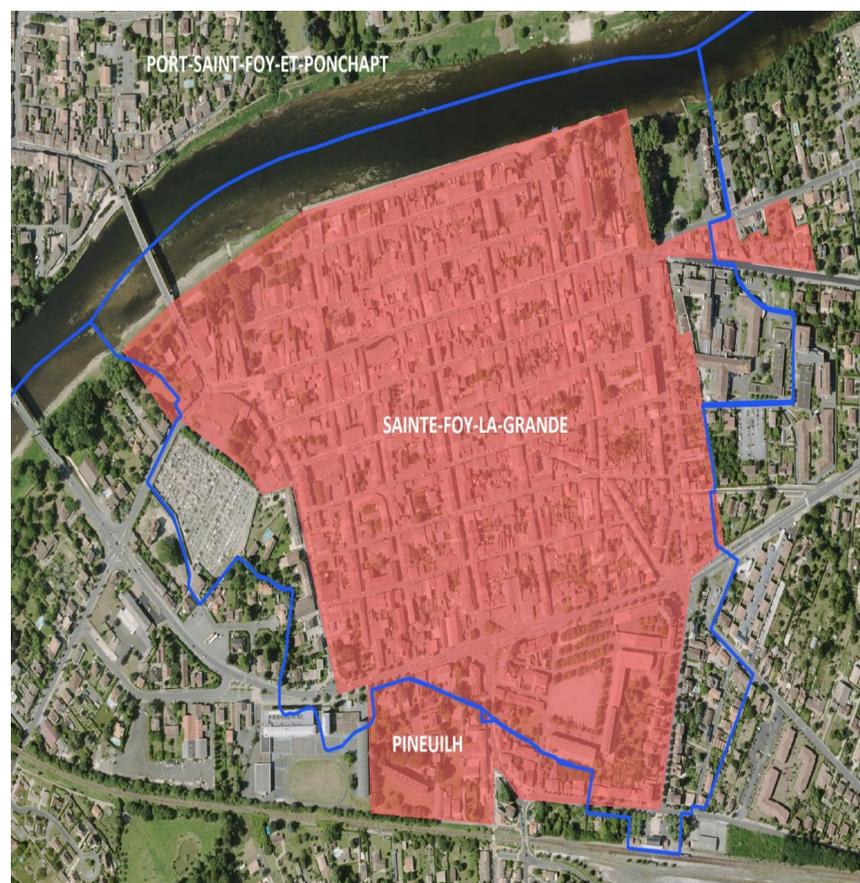
Photographie du Quartier Bourg

La ville de Sainte-Foy-la-Grande et une partie de celle de Pineuilh ont été définies comme faisant partie de la politique de la ville, avec le quartier prioritaire nommé « **Quartier Bourg** » comprenant le centre-ville et une partie de Pineuilh et comptant 2206 habitants. Le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville, est entré en vigueur le 1er janvier 2024.



Source : © IGN – Octobre 2014 - CGET

Le quartier prioritaire est délimité par un polygone de couleur bleu
La limite communale est délimitée par un trait de couleur rouge



Plan du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville

Quelles orientations économiques et sociales pour le Quartier Bourg de Sainte-Foy-la-Grande– Pineuilh ?

Au titre d' « **Un Quartier favorisant l'accès à l'emploi et le développement de l'activité** » :

- orientation n°1: Mieux Accompagner les employeurs (Gironde et Dordogne) dans leurs recrutements
- orientation n°2 : Renforcer les commerces et artisans du quartier prioritaire
- orientation n°3 : Territorialiser les formations professionnelles au plus près des entreprises locales
- orientation n°4 : Mettre en oeuvre une politique locale d'insertion
- orientation n°5 : Diminuer les non-inscrits et décrocheurs, accompagner les demandeurs d'emploi pour améliorer la prise en charge du droit commun
- orientation n°6 : Lever les freins périphériques à l'emploi

Au titre d'« **Un Quartier d'émancipation** » :

- orientation n°7: Favoriser ou accompagner la réussite éducative en lien avec les parents
- orientation n° 8 : Développer une stratégie jeunesse
- orientation n° 9 : Réduire les inégalités en matière de santé en améliorant l'accès aux droits, aux soins et à la prévention et notamment dans le domaine de la santé mentale
- orientation n° 10 : Améliorer l'accès et diversifier l'offre en matière de sport, loisirs, culture, pour les habitants des quartiers, en particulier les jeunes et les femmes,
- orientation n°11 : Renforcer l'accès à tous les droits

Au titre d'« **Un Quartier de Transitions** » :

- orientation n° 12 : La Transition Écologique
- orientation n° 13 : La Transition Démographique
- orientation n° 14 : La transition numérique
- orientation n° 15 : Transition démocratique, faire participer les habitants et les acteurs à l'amélioration de leur cadre de vie et du lien social
- orientation n° 13 : Favoriser la tranquillité des quartiers

Au titre d' « **Un Quartier plus ouvert, plus attractif et paisible**» (poursuite de l'amélioration des conditions et du cadre de vie des habitants et de l'équilibre des territoires dans le cadre du renouvellement urbain)

- orientation n° 16 : Améliorer le cadre de vie et développer l'attractivité du quartier
- orientation n° 17 : Améliorer l'offre et la qualité des logements
- orientation n° 18 : Favoriser la tranquillité publique

Au titre d'« **Un Quartier Citoyen** » Approche intégrée de la lutte contre les discriminations, de l'égalité femme/homme et de la Participation Citoyenne

- orientation n° 19 : Lutter contre les discriminations pour promouvoir « l'art de vivre ensemble »
- orientation n° 20 : Lutter contre les inégalités femmes/hommes pour redonner confiance dans la valeur « égalité »
- orientation n° 21 : Promouvoir les valeurs de la République et la laïcité

Qu'est-ce que le Conseil Citoyen ?

Le conseil citoyen de Sainte-Foy-la-Grande- Pineuilh, signataire lui aussi du Contrat de Ville, a été reconnu par le Préfet de la Gironde le 24 juin 2015. Il est composé d'un collège d'habitants du quartier prioritaire et d'un collège d'acteurs locaux et il contribue à la mise en œuvre et à l'évaluation du Contrat de Ville en se faisant le relais de la parole de l'expression citoyenne du quartier. Le conseil citoyen est associé à la mise en œuvre et à l'évaluation du contrat de ville.

Critères d'éligibilité de l'appel à projets de Sainte-Foy-la-Grande/Pineuilh

Avant tout dépôt, les porteurs de projet doivent rencontrer les référents suivants afin de se présenter et présenter leurs projets :

- les référents politique de la ville de l'État, de Sainte-Foy-la-Grande- Pineuilh et de la Communauté de Communes pays foyen

La liste des contacts utiles figure en annexe 1.

Les porteurs de projet

L'appel à projets s'adresse aux associations à but non lucratif qui interviennent au bénéfice des habitants de la géographie prioritaire du territoire. Les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées et détiennent un numéro SIRET.

Par ailleurs, les personnes morales de droit public, comme les bailleurs sociaux, les établissements publics, les collectivités territoriales et autres organismes à but non lucratif sont également éligibles au soutien des crédits spécifiques de l'État (BOP 147).

Seront également privilégiées :

- les actions mobilisant un partenariat élargi ou une démarche de consortium,

- les actions associant directement les habitants à la construction du projet.

Dans une logique de rationalisation de la dépense publique et de rapprochement des acteurs locaux, notamment associatifs, une attention particulière sera apportée aux projets regroupant plusieurs partenaires autour d'une action commune ainsi qu'aux actions coordonnées sur une thématique particulière.

Il sera précisé sur le formulaire de demande unique les liens existants en ce sens entre le dossier déposé et d'autres dossiers déposés par d'autres porteurs, afin que le partenariat et la complémentarité des actions apparaissent clairement.

→ Les projets doivent :

- porter sur des actions spécifiques et répondre aux axes et orientations stratégiques identifiés dans l'appel à projets de Sainte-Foy-la-Grande- Pineuilh.
- concerner le quartier prioritaire et répondre à un besoin avéré du territoire **qui devra être appréhendé avec les référents Politique de la Ville de la CDC Pays Foyen et de Sainte-Foy-la -Grande - Pineuilh**
- veiller à respecter le principe du co-financement, étant rappelé que les crédits spécifiques de la politique de la ville (BOP 147 État) sont subsidiaires et viennent en complément du droit commun. Ainsi, un porteur devra solliciter les dispositifs de droit commun et si besoin les crédits spécifiques de la politique de la ville.

Le total des subventions ne pourra excéder 80 % de la totalité des coûts de l'action concernée. Le demandeur devra préciser les autres financements mobilisés soit par l'apport de ressources propres, soit par la contribution financière de tiers.

Pour l'État, les actions œuvrant en faveur de l'égalité des chances porteront sur les axes prioritaires ci-dessous :

- l'emploi et le développement économique et particulièrement l'accès à l'emploi des jeunes diplômés, des 16-25 ans éloignés et des femmes,
- l'accompagnement à la parentalité et particulièrement à la monoparentalité en ce compris le soutien aux modes de garde alternatifs, aux projets consolidant la place des pères,
- dans les territoires non couverts par un PRE et/ou une cité éducative, la réussite éducative incluant la prévention du décrochage scolaire et l'accompagnement au raccrochage scolaire,
- la citoyenneté, les valeurs de la république et la laïcité, l'égalité femmes-hommes.

Focus sur les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO)

La circulaire du 31 août 2023 incite à la multiplication des conventions pluriannuelles d'objectifs dès 2024 (objectif : 50 % de CPO en 2025).

Les CPO ont pour objectif de donner l'assurance aux associations d'un soutien financier sur trois ans quand bien même les montants des années N+1 et N+2 sont prévisionnels.

Une CPO ne peut être établie que si :

- les projets portés par les structures s'inscrivent dans la durée et sont déjà connus pour leur réussite (pas de nouveau projets en CPO),
- la structure est connue pour la qualité de ses interventions,
- la santé financière de l'organisme est satisfaisante.

EN PRATIQUE :

- le porteur de projet ne dépose qu'un seul dossier de demande avec 3 budgets (années N, N+1 et N+2),
- une convention en année N est signée entre l'État et la structure, puis deux avenants en N+1 et N+2,
- un bilan est à saisir chaque année avant le 31 mars.

Toute nouvelle demande de CPO devra être travaillée en amont avec la déléguée du Préfet.

Modalités de dépôt et d'instruction du dossier

Un dossier État - Politique de la Ville, modèle CERFA V6, est à déposer sur le portail DAUPHIN :

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

Guide usagers à télécharger sur la Grande Équipe (Cf annexe 2)

Date de dépôt : 31 janvier 2025

Tout dossier incomplet, hors délai ou ne concernant pas les territoires éligibles au présent appel à projets ne sera pas examiné.

Chaque projet fait l'objet d'une candidature distincte. En outre, un porteur peut proposer plusieurs projets distincts.

Le titre de la demande de subvention doit impérativement préciser le cadre de l'appel à projet sollicité, comme suit :

- «**BOP 147 Crédits Fongibles 2025**» [nom du projet] » pour les demandes agissant dans le cadre du contrat de ville

La demande de subvention précisera a minima les éléments de diagnostic, le ou les quartier(s) prioritaire(s) concerné, comment l'action menée s'inscrit dans le projet de territoire, les objectifs opérationnels, le nombre de bénéficiaires visés dont le nombre d'habitant(e)s des quartiers prioritaires, les modalités de suivi et les indicateurs d'évaluation (réalisation, résultat, impact). Dans la partie « bénéficiaires de l'action », le porteur veillera à détailler plus précisément les caractéristiques du public bénéficiaire de son projet (nombre, âge, sexe, caractéristiques) mais également le circuit de **mobilisation** de ce public, le mode de captation des participants au projet.

En ce qui concerne l'État, toute demande de subvention portant sur une action déjà financée au titre de l'exercice de l'année précédente et dont le bilan qualitatif et quantitatif n'aura pas saisi sur la plateforme au 31 mars 2025 dernier délai, sera écartée de la programmation.

Chaque dossier fait l'objet d'une instruction conjointe entre les services de l'État, la CDC Pays Foyen, la commune et les autres partenaires institutionnels associés, signataires du contrat de ville.

Les réponses seront effectuées par courrier ou courriel accompagné d'un arrêté ou d'une convention (selon le montant de la subvention accordée) après instruction et validation par l'autorité préfectorale (Mme la Préfète déléguée pour l'égalité des chances).

Les porteurs de projets s'engagent à respecter les valeurs de la République et les obligations permettant de les garantir. Chaque structure candidate devra signer la Charte de respect des valeurs de la République et du principe de laïcité et la transmettre avec son dossier de candidature.

ANNEXE 1 : LISTE DES CONTACTS

| Préfecture de la Gironde | | Communauté des Communes du Pays Foyen |
|--|--|--|
| Bureau Politique de la ville à la préfecture | Myriam HIERSO Déléguée du Préfet | Karine JEANNETEAU Responsable Politique de la Ville |
| | myriam.hierso@gironde.gouv.fr | k.jeanneteau@paysfoyen.fr |
| 05.56.90.62.82 | 06.83.18.12.09 | 05.24.24.15.05 – 06.26.33.37.26 |

État - Mission Politique de la ville

Mail générique Mission Politique de la Ville : pref-mission-politique-ville@gironde.gouv.fr

Christelle DETALLE 05 56 90 65 22
Cheffe de la mission politique de la Ville
christelle.detalle@gironde.gouv.fr

Séverine FRANCOIS 05 56 90 62 87
Chargée de suivi des projets
severine.francois@gironde.gouv.fr

ANNEXE N°2 : AIDE A LA SAISIE

Vous êtes invités à déposer dans le portail DAUPHIN une demande de subvention

ATTENTION : *si vous sollicitez une subvention de droit commun (Conseil départemental, Conseil régional, CAF...), veuillez-vous référer aux différents appels à projets de ces structures car les modalités de candidatures ainsi que les dates sont distinctes et ne sont pas traitées via la plateforme Dauphin.*

Pour vous aider dans la saisie, un guide de saisie USAGERS est disponible sur :

<https://acteurs.lagrandeequipe.fr/ng/app/filebank/849/documents/67083>

Pour éviter les erreurs, **nous vous conseillons de le suivre scrupuleusement.**

BUDGET PREVISIONNEL (Plan de financement) : Il doit être rempli avec la plus grande attention car **la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.**

Dans la partie PRODUITS, compte 74 – « SUBVENTIONS d'EXPLOITATION », vous pourrez solliciter **les services en charge de la Politique de la Ville** (cf exemple ci-dessous):

→ **De l'ETAT :**

- **Etat – Préfet de département**

- taper **33**

- puis sélectionner dans le menu déroulant : **33-ETAT-POLITIQUE-VILLE**

- **Etat – Préfet de région**

- taper : **NOUVELLE-AQUITAINE**

- puis sélectionner dans le menu déroulant : **NOUVELLE-AQUITAINE-POLITIQUE-VILLE**

→ **De la VILLE :**

- taper **SAINTE-FOY-LA-GRANDE** ou le code postal **33220**

- puis sélectionner dans la déroulante : **SAINTE-FOY-LA-GRANDE (33220)**

→ **De la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :**

- taper **33** ou **SAINTE-FOY-LA-GRANDE**

- puis sélectionner dans la déroulante : **33-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PAYS-FOYEN**

| | |
|---|-------------------|
| <u>74 - Subventions d'exploitation 3 500,00 €</u> | |
| Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 950,00 € | |
| 33-ETAT-POLITIQUE-VILLE | 950,00 € |
| Conseil-s Régional(aux)..... | 0,00 € |
| Conseil-s Départemental (aux)..... | 950,00 € |
| 33-GIRONDE (DEPT) | 950,00 € |
| Communautés de communes ou d'agglomérations..... | |
| 1 000,00 € | |
| 33-CC DU PAYS FOYEN | 1 000,00 € |
| Commune(s)..... | 600,00 € |
| SAINTE FOY LA GRANDE (33220) | 600,00 € |
| Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... | 0,00 € |
| Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) | 0,00 € |
| L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... | |
| 0,00 € | |
| Aides privées (fondation)..... | 0,00 € |
| Autres établissements publics..... | 0,00 € |

TERRITOIRE : pour le territoire de réalisation de l'action, ne pas se contenter de sélectionner Sainte-Foy-la-Grande, merci de préciser le quartier prioritaire et ce même s'il n'y en a qu'un seul (exemple ci-dessous)

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Quartier Bourg

DATE DE RÉALISATION DU PROJET :

d'un point de vue budgétaire, fonctionnement en année civile. Le budget est délégué pour l'année 2025 aussi, tout projet débutant avant le 1^{er} janvier 2025 est irrecevable.

- début de réalisation du projet en 2024 : IMPOSSIBLE → cela entraîne un blocage technique qui oblige le service politique de la ville de la préfecture à vous envoyer une demande de modification
- réalisation du projet en 2025 : À PRIVILÉGIÉ → conforme au fonctionnement budgétaire en année civile
- début de réalisation du projet en 2025 et fin en 2026 : POSSIBLE → cas des projets qui se déroulent sur une année scolaire (doit rester une exception)
- début de réalisation du projet en 2025 et fin en 2027 : POSSIBLE → cas des conventions pluriannuelles d'objectifs